

Expatriate Care – Assurance



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurances: AIG Europe S.A., succursale belge Produit: Expatriate Care

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social :35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>. AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaïmont 14 à 1000 Bruxelles.
Veuillez trouver notre Privacy et AssurMifid Policy sur www.aig.be.

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez l'ensemble des informations applicables à ce produit d'assurance dans les conditions générales et particulières de la police d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il? Assurance pour expats pour des entreprises



Qu'est-ce qui est assuré?

Plan de base

- ✓ Frais médicaux
- ✓ Assistance
- ✓ Evacuation politique
- ✓ Responsabilité civile
- ✓ Assistance juridique

Garanties optionnelles

- ✓ Accident individuel
- ✓ Soins dentaires et ophtalmologiques et prothèses auditives
- ✓ Biens personnels
- ✓ Voyage



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Certains endroits et certaines activités
- ✗ Les demandes ne seront pas payées dans des pays faisant l'objet de résolutions de l'ONU ou des sanctions de l'UE, des États-Unis ou du Royaume-Uni
- ✗ L'entraînement ou la participation à tout type de sports professionnels
- ✗ Intoxication
- ✗ Chaque garantie principale comporte ses propres exclusions



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! L'âge limite d'adhésion est de 67 ans et les prestations prennent fin au plus tard à 75 ans.
- ! Une franchise dont le montant est déterminé au cas par cas reste à charge de l'assuré en cas de sinistre couvert.
- ! Les dommages sont uniquement couverts à concurrence des plafonds déterminés au cas par cas avec le client.



Où suis-je couvert(e)?

2 options (en fonction de la situation de l'expat):

- ✓ Monde entier; ou
- ✓ Monde entier, à l'exception des USA

Dans les deux cas, la couverture est exclue pour les pays/régions faisant l'objet de sanctions économiques imposées par l'Union Européenne, les Nations Unies et les États-Unis (en ce compris toutes les sanctions imposées par l'OFAC)



Quelles sont mes obligations?

- Répondre de manière honnête, claire et complète aux questions qui vous sont posées
- La compagnie doit être informée sans délai de toute modification du risque
- L'assuré doit prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les circonstances du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements?

La prime est payable à l'avance. La prime peut être requise au domicile du preneur d'assurance sur présentation de la quittance ou sur communication de la date d'échéance de la prime. Les impôts et montants fixés par la loi y sont ajoutés. En cas de non-paiement de la prime, les dispositions de la loi belge relative aux assurances seront d'application.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à la date mentionnée dans les Conditions particulières, néanmoins les garanties ne seront octroyées à l'assuré qu'après le paiement de la première prime.

Sauf dispositions contraires stipulées en Conditions particulières et sous réserve d'une résiliation selon les modalités prévues dans les conditions générales, le contrat fait l'objet d'une reconduction tacite de plein droit pour des périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier la police, moyennant respect d'un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle du contrat, en envoyant un courrier recommandé à [AIG Europe S.A., Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles].